

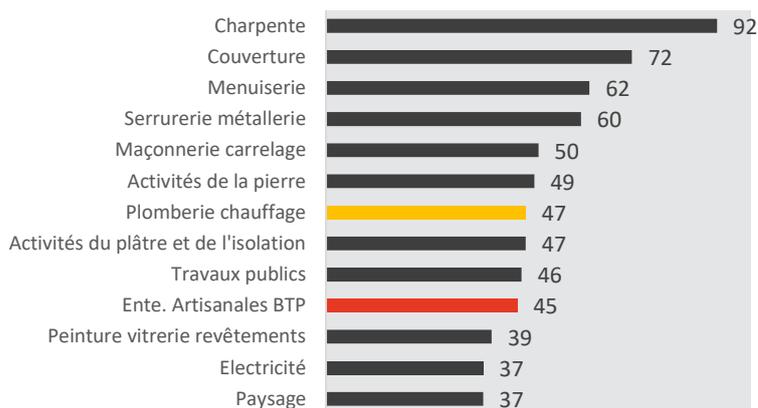
FICHE SINISTRALITÉ 2021 – PLOMBERIE CHAUFFAGE

ACCIDENTS DU TRAVAIL

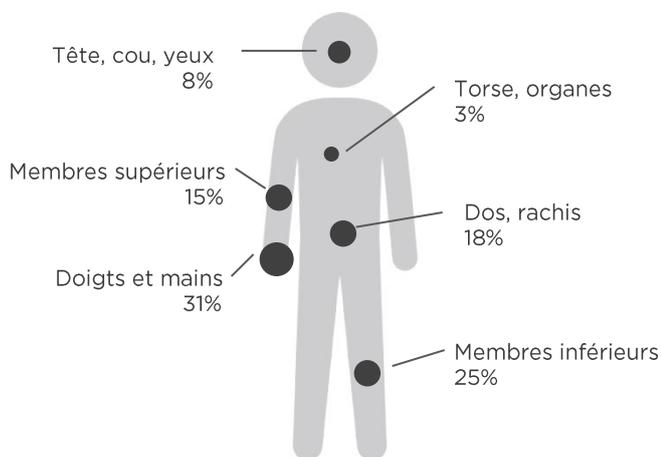
Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Salariés	65 258	67 579	72 603
Accidents de Travail (AT) avec arrêt	3 268	2 964	2 538 ↓
Décès	5	6	0 ↓
Nouvelles Incapacités Permanentes (IP)	169	149	158 ↑
Journées perdues	214 406	203 058	221 930 ↑

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Accidentologie selon l'activité (IF)



Siège des lésions



ACCIDENTS DE TRAJET

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Accidents trajet	169	147	214 ↑
Nouvelles IP	13	11	7 ↓
Décès	0	1	1 ↑

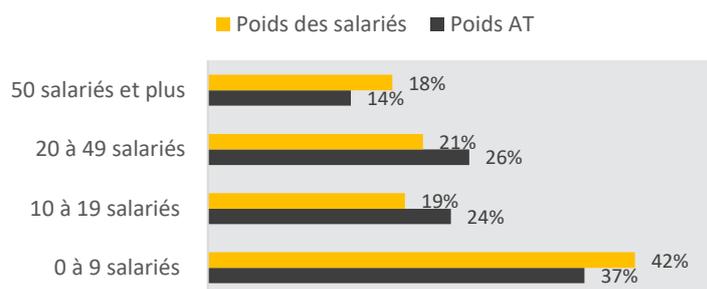
*Comparaison 2019, cf méthodologie

69 JOURS

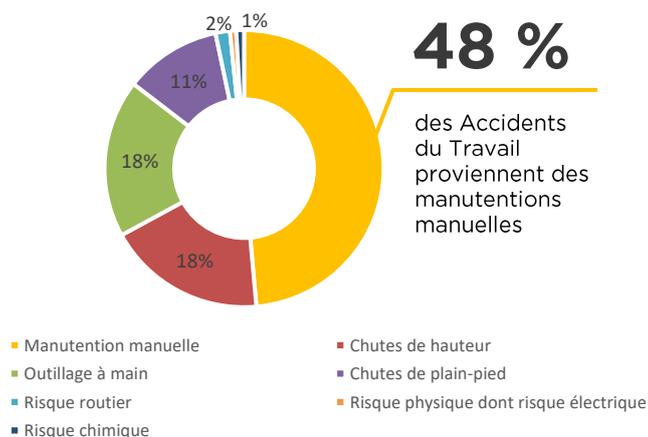


Nombre de journées perdues par accident de trajet en moyenne en 2021. (contre 78 jours en 2019)

Répartition des AT par taille d'entreprise



Cause des accidents

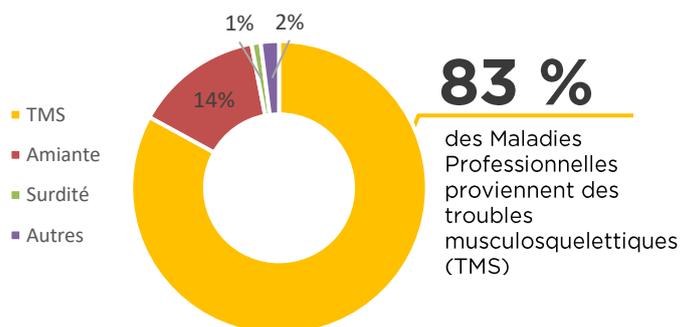


MALADIES PROFESSIONNELLES

Entreprises < 10 salariés	2019	2020	2021*
Maladies Prof.	206	191	189 ↓
Nouvelles IP	106	117	116 ↓
Décès	3	2	1 ↓
Journées perdues	46 216	46 835	50 207 ↑

*Comparaison 2019, cf méthodologie

Répartition des MP par catégorie



1 SALARIÉ SUR 21
victime d'AT en 2021
(contre 20 en 2019)



1 ACCIDENT TOUTES LES 31 MINUTES
Jours ouvrés, heures travaillées

FICHE SINISTRALITÉ 2021 – PLOMBERIE CHAUFFAGE

NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Cette fiche synthétique présente les principaux chiffres relatifs aux accidents du travail, accidents de trajet et maladies professionnelles survenus au cours de l'année 2021 dans les entreprises artisanales de plomberie et chauffage (établissements de moins de 10 salariés). Dans les statistiques de sinistralité, il est tenu compte des arrêts de travail de plus de 24h et des sinistres* ayant entraîné une incapacité permanente ou un décès, intervenus dans l'année. Ces statistiques sont issues des données annuelles de la CNAM (Caisse nationale de l'assurance maladie).

*Le terme « sinistre » désigne tout accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle.



PÉRIMÈTRE
Plomberie chauffage



CIBLE
Salariés des
entreprises artisanales



PÉRIODE
Année 2021

2019 est l'année de référence afin de pouvoir comparer l'évolution des AT / MP et accident de trajet. L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid-19, la majorité des entreprises ont dû arrêter leur activité durant plusieurs semaines.

INDICATEURS

Indice de Fréquence (IF) : C'est le nombre d'accidents pour 1 000 salariés. Il renseigne sur l'évolution de la sinistralité à effectif constant.

Incapacité Permanente (IP) : C'est la perte définitive, partielle ou totale de la capacité à travailler, à la suite d'un accident du travail, de trajet ou d'une maladie professionnelle.

DEFINITIONS

CTN B : Les statistiques AT-MP sont présentées à travers 9 grandes branches d'activité ou CTN. Le CTN B couvre les industries du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les activités relatives à la plomberie et au chauffage sont associées aux codes **NAF 4322A et 4322B**.

Accident de travail (AT) : Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise. Deux conditions doivent être remplies :

- Il faut qu'il y ait un fait ayant entraîné une lésion immédiate ou différée ;
- Il faut que cet accident survienne à l'occasion ou par le fait du travail.

Accident de trajet : Accident qui se produit pendant le trajet aller ou retour :

- Entre le lieu de travail et la résidence principale ou tout autre lieu de résidence où le salarié se rend de façon habituelle pour des raisons familiales ;
- Entre le lieu de travail et le restaurant, la cantine ou tout autre lieu où le salarié prend habituellement ses repas lorsqu'il travaille

Un tel trajet est ce que l'on appelle un itinéraire protégé. Il n'est pas forcément direct s'il répond à une logique de covoiturage régulier et qu'un détour est nécessaire. Toutefois, il ne doit pas avoir été interrompu ou détourné pour un motif d'ordre personnel, non nécessaire au travail ou à la vie courante.

Maladie professionnelle (MP) : Une maladie est dite « professionnelle » si elle est la conséquence directe de l'exposition habituelle d'un travailleur à un risque physique, chimique, biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.

Pour être reconnue comme professionnelle et donner lieu à réparation, une maladie doit :

- Soit figurer dans l'un des tableaux de maladies professionnelles,
- Soit être identifiée comme ayant un lien direct avec l'activité professionnelle par le système complémentaire de reconnaissance des maladies professionnelles.

FAITS MARQUANTS

L'année 2021 enregistre une hausse de 11% du nombre de salariés comparé à 2019. Les accidents du travail sont en baisse de 22% et 8% pour les maladies professionnelles comparé à 2019.

Parmi les principaux enseignements, on note que les salariés d'entreprises de 0 à 9 salariés sont moins exposés aux accidents du travail, puisqu'ils constituent 42% des salariés de ce secteur et concentrent 37% des AT survenus en 2021. Il en est de même pour les salariés des entreprises de plus de 50 salariés. En revanche, les salariés des entreprises de tailles intermédiaires (de 10 à 49 salariés) sont plus exposés aux accidents du travail. Ces entreprises représentent 40% des salariés et 50% des AT.

Les manutentions manuelles sont la première cause d'accidents du travail (48%), suivi par les chutes de hauteurs et l'outillage à mains, représentant respectivement 18% des causes d'AT.

A noter, une hausse de 27% des accident de trajet soit, 214 accidents contre 169 en 2019. Les moins de 20 ans sont le plus touchés (41% des accidents) suivi des 20 -29 ans (29% des accidents).

Les TMS constituent toujours la première cause des maladies professionnelles. L'amiante représente 14% des MP.